

R. Par. 29. mars.
1663.

A Orange ce 21. de Mars 1663.

X. 170.

Monsieur

J'ay eu l'honneur de vous escrire fort amplement par deux fois sur le sujet de l'affaire des catholiques contre ~~le~~ Le Principal, de nostre college, et vous ay envoyé tous les papiers necessaires pour vous faire voir ce qui s'y est passé. J'ay soumis a vostre censure l'ordonnance que j'ay faite, et vous ay suffisamment prouvé qu'elle ne fait aucun prejudice au droit de toutes les parties, a quoy je veux adjoindre seulement que je vous supplie de remarquer que la provision que j'ay adjugée au ^{dit} Principal, n'est pas definitive, et ~~peu~~ ne regarde pas l'advenir, mais ^{qu'elle} est seulement pour le passé, et pour trois quartiers de ses eages escheus despuis la fin de decembre dernier, de sorte que l'appréhension que ^{de} m^{rs} les catholiques ont que s'il arrivoit un partage dans le Parlement lors du jugement de l'affaire au fonds, que ~~quelques~~ ils seroyent obligés de payer par provision et pendant qu'on ne sçait, ceste veu que mon ordonn. n'estant que pd 223 ^{fl} Lors que ceste somme seroit payée, il faudroit necessairement un autre ordonnance ou jugement pour les quartiers avenir, ce qui n'arriveroit point ^{si} il y avoit un partage.

Le lendemain de ma dernière lettre m^{rs} d'Alanson et de ~~de~~ ^{de} Luing et moy nous assemblâmes, et leur fis le voir que tout

vous nous aviez l'honneur de nous écrire tous ensemble par le premier Courier
pour nous le dire que nous sentiment a été que nous élevions sicut les
catholiques pour les rendre par leur avec l'excuse de la loi, mais de fait
cela a la plus petite; et ce pour la peine la plus grande voir, avec pour être
sans les mieux fonder que nous.

pendant de la part de la cour par que les gens d'esprit en France
aussi qu'en d'autres et les catholiques nous servent, de ne pas par eux
mais de y a espérance que de ne lementent que nous, et qu'ils en baptes
doutes occasion pour le prouvalin du temps, et pour parther en eau trouble, et
quelques personnes nous ont d'hem' qu'ils se veulent servir de cette occasion pour
parther de l'ingratitude de Roy a faire ce par la de l'ancien de la peroration qui se
proment amplement sur tous les Ecclesiastiques de l'Etat des puis par
de cent ans, qui sont employés a l'entretien des Papeaux, du college, et autres
occurets priés, de la part de la cour nous devons donner avis a son que nous puissions
avoir moyen de prendre garde qu'elle ne se passe rien au préjudice de J. H. et elle
vous de la relation, de y a apparence que les catholiques en espèrent à fond a
me de la part, c'est me l'Esprit de la loi.

Je suis obligé avec de vous de la part de plusieurs sans sicut de J. H. tous de ne que
de dire que l'ingratitude de l'ancien de nous temps de voir faire des choses extraordinaires. et
de y aller de y a bien mal agit de faire toujours en véritable ne si par l'athéisme, mais
fait comme si il se voit tout important que quelque in fut de l'après caprice de nous, pour
nous faire entendre toutes sortes de choses, de croire que cela sont absolument ne sicut
pour plusieurs considérations importantes, mais de la loi toujours sur cela qu'elle nous sicut
de nous si nous le trouver a propos, de nous plaindre de la faire comme si nous sentions
sur ce point.

de y a quelques personnes qui ne veulent faire craindre que sur non ordonnance extraordinaire
a ne pas faire de la part de la cour, mais de la part de la cour, que de ne pas faire de la part de la cour
et que nous avons de la part de la cour, de la part de la cour, que de la part de la cour, que de la part de la cour
esprit en regard.

ce qui s'estoit payé, et que que le mécontentement a été sur
l'attendant que les sujets catholiques de S. A. venussent de remettre
de l'ordre adressé à des qu'onques de personnes étrangères contre
une ordonnance d'un magistrat de S. A. et sur les suites qu'on
fut exemple pourroit avoir, si nous nous ne faisons quelque
démonstration pour le service de S. A. soit en étant les consuls
catholiques pour le savoir de leur bouche s'ils auroient avertis
ou des avertis la chose, soit en faisant faire une assemblée
des catholiques pour le savoir s'ils en auroient ou non que les
consuls catholiques se soient adressés au château, que
qu'aussi de leur représentation qu'il sembleroit que nostre
silence autoriserait cette action, et que déjà plusieurs
particuliers mal intentionnez pourroient prendre occasion de
se informer à ce que les consuls catholiques qui font
personnes publiques viennent de faire, Neantmoins
les m^{rs} furent seulement de ce sentiment de prier deux
de mes^{rs} les conseillers catholiques de se rendre icy, et pour
ce sujet en ayant écrit à m^{rs} de Solirats et de Bellon.
Le dernier s'en est excusé sur ses incommodités, et le
premier vint hier au soir, et aujourd'hui après avoir
tanté inutilement de terminer la chose avec les d^{ts}
catholiques par expédients, ils n'en ont voulu accepter aucun,
pas même celui qui seule espéroit de payer ce qui est
porté par mon ordonnance, et que pour l'advenir on ne
payeroit rien au Principal que la Cour n'eut donné arrest
auquel toutes les parties se conformeroient, De sorte
que le refus d'une proposition si juste a fait croire à
nos mes^{rs} que les d^{ts} catholiques ne demandent que rumeur,
et partant dans l'assemblée que nous faisons venons de faire,
ces mes^{rs} ont cru que dans la conjoncture dans laquelle nous
sommes, nous ne devons faire autre chose que de vous
donner avis de tout, et vous supplier de nous ordonner la
conduite que nous devons tenir, pour suivre et exécuter après
vous les sentimens que vous nous inspirerez, c'est à dire
poursuivre les d^{ts} consuls si vous le trouvez à propos, ou
bien dissimuler la chose si aussi c'est vostre volonté, et ce
sera donc là la matière de la lettre qu'il a été refusé

Je vous dois dire aussi qu'il y a plusieurs bons catholiques
qui de me sont venus dire et se disent aller hautement, qu'ils
de la vouent m^r. Les consuls catholiques de l'épave adresser
aux officiers du Roy qui sont au chateau, n'ayant jamais
eu aucune connaissance de leur conduite, ny donné aucune ^{réponse}
ny approbation, et qu'ils sont mesmes prest de se destaver
par devant un magistrat, si vous jugez qu'il soit à propos,
de sorte, monsieur, que si ^{vous} voudriez un peu louer leur zèle de
ceux ^{ceux} et faire connaître que le crime des autres, ~~de ceux~~ ^{de ceux}
duquel ils pourront estre recherché, comme une chose contraire à
la fidelité qu'ils ont juré à S. A. Je vous assure que
plusieurs feroient les destavations nécessaires pour cela, et que
les consuls catholiques avec quelques particuliers mutins se verraient
seuls, et que tout tomberoit sur eux.

M^r. Blorant me fit savoir Il y a trois qu'il n'avoit pas
encore enuoyé. Il y a ceux qui y doit venir pour faire les
exécution nécessaires contre les débiteurs de la ferme, parce que
dans ce mesme temps la mort de M^r. Laure Directeur
Général de la ferme estoit survenue qui detruisit un peu
les affaires. Je ne sçay ce qu'il sera ainsi avec respect à
M^r. Des alleux.

Le bruit est icy que M^r. de Bedarrides du chateau a reçu
un arrest du conseil de S. M^r. dans lequel on dit que vous
êtes en qualité; portant maintenance de toutes les arceptions
des revenus de la ferme faites tant par M^r. de Beauregard
que de son héritier de Gant, sauf pour vingt mille livres
qui doivent demurer en securité. Jusques à ce que les prétentions
de M^r. de Beauregard soient éclaircies, mais comme vous ne
vous en avez donné aucun avis, l'en doute, l'espère que
si cela est que vous nous ferez savoir comme vous nous avez
non conduit,

Enfin monsieur Dieu nous enuoye au meilleur temps, car
asseurement nous sommes icy fort mal et Je persiste dans
mon sentiment que la Justice de S. A. deuroit estre suspendue
J'attendroy pourtant sur cela vos ordres,

Je n'écris pas à M^r. de Montiers parce que le seroy party
ensuite de la dernière lettre, Il y en a pourtant des brades
M^r. de Chambrun pour luy, Je vous este très mes respect, et
très monsieur avec un humble et très obéissant serviteur
Lubiers

A Monsieur

Monsieur de Puybichem chef
du conseil de S. A. et son député en
comité de France
A Paris



1702

1702

A oranje ce 21^e de mars 1663.

Monsieur

[Faint, illegible handwriting, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, illegible handwriting, possibly bleed-through from the reverse side of the page]